

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 19 septembre 2024 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, président de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Isidore

Mme Lise Poissant, administratrice de la Régie et mairesse de Saint-Mathieu

Sont absents :

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Patrice Lemieux, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Nicolas Chaput, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 13 septembre 2024.

2024-09-43

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux

Appuyé par M. Yves Daoust

Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2024-09-44

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust

Appuyé par Mme Lise Poissant

Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 9.1 Mandat de forages et de pompage de l'eau de la nappe perchée dans l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire – Octroi de contrat de gré à gré

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2024
4. Contrat portant sur l'installation de barrière de sédiment – Résiliation de contrat et ratification de l'octroi d'un nouveau contrat de gré à gré

2024-09-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

5. Budget de fonctionnement pour l'année 2025 – Adoption et transmission aux MRC partenaires
6. Services professionnels juridiques (Année 2025) – Autorisation de dépenses
7. Affaires administratives
 - 7.1 Comptes payés et à payer au 19 septembre 2024
8. Correspondance
9. Varia
 - 9.1 Mandat de forages et de pompage de l'eau de la nappe perchée dans l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire – Octroi de contrat de gré à gré
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-09-45 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2024

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2024 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-09-46 CONTRAT PORTANT SUR L'INSTALLATION DE BARRIÈRES À SÉDIMENT – RÉSILIATION DE CONTRAT ET RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que dans le cadre de leur mandat spécifique portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de relocalisation des couleuvres, réalisé à la demande du MELCCFP, la firme d'ingénierie FNX-Innov a sollicité des soumissions auprès d'entreprises spécialisées dans l'installation de barrières à sédiments;

ATTENDU que suivant les recommandations de FNX-Innov inc., la Régie a octroyé à l'entreprise Naturive inc. un contrat pour l'acquisition et l'installation de barrières à sédiments aux abords du futur Complexe de traitement des matières organiques (résolution numéro 2024-08-41);

ATTENDU que l'offre de service présentée par Naturive inc. stipulait que l'installation des barrières serait effectuée manuellement sur un sol raisonnablement meuble et non compacté;

ATTENDU qu'après une visite préparatoire sur le terrain, l'entreprise Naturive a signalé que l'installation des barrières nécessiterait l'usage de machinerie lourde et d'équipements légers additionnels, pour procéder au:

- Fauchage de la végétation dense et du phragmite le long du tracé;
- Déboisement, émondage et creusage de tranchées;

ATTENDU que l'entreprise Naturive inc. a soumis à la Régie, le 28 août 2024, une nouvelle offre de service au montant de 44 725,28 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation des barrières;

ATTENDU qu'afin de respecter l'échéancier établi pour la réalisation des travaux, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a accepté les termes de cette nouvelle offre de service en date du 29 août 2024;

ATTENDU que conformément aux modalités établies par le *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*, le Conseil d'administration est appelé à ratifier, par voie de résolution, cet octroi de contrat de gré à gré.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Lise Poissant
Et unanimement résolu

2024-09-46

**CONTRAT PORTANT SUR L'INSTALLATION DE BARRIÈRES À SÉDIMENT –
RÉSILIATION DE CONTRAT ET RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN NOUVEAU
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)**

De résilier la résolution numéro 2024-08-41 octroyant à l'entreprise Naturive inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de barrières à sédiment, le tout conformément à l'offre de service reçue le 21 août 2024.

De ratifier l'octroi à l'entreprise Naturive inc. d'un contrat pour la fourniture et l'installation de barrières à sédiment, le tout conformément à l'offre de service reçue le 28 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-47

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025 – ADOPTION ET
TRANSMISSION AUX MRC PARTENAIRES**

ATTENDU que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon doit dresser un budget pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 22 août 2024, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a présenté aux administrateurs une version préliminaire du budget de fonctionnement de l'année 2025;

ATTENDU qu'en complément dudit budget, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a établi la contribution financière (quote-part) de chacune des MRC constituantes, le tout conformément aux termes de l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », conclue le 8 novembre 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter le budget de la Régie pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant total de 1 228 354 \$ incluant des dépenses générales de 1 051 054 \$ et le remboursement de la dette long terme pour un montant de 177 300 \$.

De transmettre aux directions générales des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon la présente résolution, accompagnée du budget de l'année 2025 et du tableau établissant la contribution financière (quote-part) de chacune des MRC.

De demander aux directions générales des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon de présenter ledit budget à leurs Conseils des maires respectifs, à des fins d'adoption.

ADOPTÉE

2024-09-48

**SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES (ANNÉE 2025) – AUTORISATION DE
DÉPENSES**

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de service établissant les taux horaires facturables pour la prestation de services professionnels juridiques, lesquels seront applicables pour l'année 2025.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Poissant
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2024-09-48 SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES (ANNÉE 2025) – AUTORISATION DE DÉPENSES (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à recourir, au cours de l'année 2025, aux services professionnels du cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., et ce pour un montant maximal de 25 000\$.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-09-49 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 19 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Lise Poissant
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 19 septembre 2024 et au montant de 69 048,13\$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

VARIA

2024-09-50 MANDAT PORTANT SUR LE FORAGE DE Puits D'ASSÈCHEMENT ET SUR LE POMPAGE DE L'EAU D'UNE NAPPE PERCHÉE PRÉSENTE SUR LE SITE DU FUTUR COMPLEXE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que dans le cadre de leur mandat d'ingénierie, les consultants de FNX-Innov ont analysé la stabilité des sols du site choisi pour l'implantation du futur Complexe de traitement des matières organiques;

ATTENDU que les forages réalisés dans le cadre de cette étude ont démontré l'existence d'une nappe d'eau perchée dans les déchets de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au forage de puits d'assèchement et au pompage de l'eau accumulée dans cette nappe perchée afin d'assurer la stabilité des infrastructures (plateforme en BCR) et des voies de circulation qui seront aménagées sur le site;

ATTENDU que sur recommandation des consultants de FNX-Innov, la Régie entend accorder ce contrat à l'entreprise Puits Bernier inc., puisque cette dernière dispose de l'expertise et de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que l'entreprise Puits Bernier inc. a déposé, en date du 9 juillet 2024, une soumission prévoyant les coûts associés pour les volets suivants :

- un montant forfaitaire de 76 900 \$ (taxes en sus) pour le forage de sept (7) puits d'assèchement;
- un coût fixe de 3 500 \$ (taxes en sus) pour la fourniture et l'installation de chacune des pompes avec détecteur de bas niveau automatique requises (au nombre maximal de 7);

ATTENDU que dans une correspondance datée du 8 août 2024, les consultants de FNX-Innov ont précisé que le nombre exact de pompes requises sera déterminé par les intervenants du chantier;

ATTENDU que la dépense pour la réalisation du mandat confié à l'entreprise Puits Bernier inc. est au montant maximal de 116 584,65 \$ (taxes incluses – scénario incluant l'installation de 7 pompes);

2024-09-50

MANDAT PORTANT SUR LE FORAGE DE PUIITS D'ASSÈCHEMENT ET SUR LE POMPAGE DE L'EAU D'UNE NAPPE PERCHÉE PRÉSENTE SUR LE SITE DU FUTUR COMPLEXE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que les administrateurs ont convenu d'accorder ce contrat de gré à gré à entreprise Puits Bernier inc. conformément aux dispositions du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Lise Poissant
Et unanimement résolu

D'accorder à l'entreprise Puits Bernier inc. un contrat de gré à gré portant sur le forage de puits d'assèchement et sur le pompage de l'eau d'une nappe perchée présente sur le site du futur Complexe de traitement des matières organiques, le tout selon les termes et conditions de la soumission datée du 9 juillet 2024.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux administrateurs de la Régie.

2024-09-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h40.

ADOPTÉE

Sylvain Payant
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim